

Bourse SSA 2012 pour les compositeurs d'une œuvre lyrique dramatico-musicale

PRIÈRE DE JOINDRE À VOTRE DOSSIER LA FICHE RÉCAPITULATIVE SPÉCIFIQUE

1. Objet et principe de la bourse

Dans le but d'encourager et de favoriser la composition de nouvelles œuvres lyriques dramatico-musicales (**comédie musicale, opéra, opérettes etc.**), le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) offre chaque année **deux bourses** pour la composition musicale de **Fr. 10'000.- chacune** à un compositeur suisse ou résidant en Suisse.

La composition doit être originale, inédite et surtout **en état de projet ou en début d'écriture**.

Si la date de la création de l'œuvre soumise est déjà connue, la création ne peut cependant être programmée qu'au minimum **six mois** après la date d'envoi du dossier.

2. Candidats à la bourse et bénéficiaires

Peuvent **solliciter** une bourse les compositeurs. Si la composition musicale présentée est une œuvre d'un seul auteur, ce dernier doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Si la composition musicale présentée est une œuvre de collaboration, la moitié au moins des compositeurs doit être de nationalité suisse ou résider en Suisse. Les compositeurs définissent entre eux une clé de répartition indiquant à la SSA le pourcentage de leur apport respectif au travail de composition, étant précisé qu'au moins le 50% de cette clé de répartition doit revenir à des compositeurs de nationalité suisse ou résidant en Suisse.

Les **bénéficiaires** de la bourse sont les compositeurs. La bourse est versée sur la base de la clé de répartition indiquée dans un document joint au dossier, que les compositeurs soient suisses ou étrangers.

3. Conditions de participation

En cas d'attribution d'une bourse, le compositeur, s'il n'est pas déjà membre de la SSA ou d'une autre société de gestion de droits d'auteur, s'engage à adhérer à la SSA pour la perception de ses droits dramatico-musicaux en Suisse. (Des informations détaillées peuvent être obtenues sur demande ou sur www.ssa.ch / je suis auteur).

Les compositeurs déposent **en 4 exemplaires** (supports audio : 1 ex.) un dossier complet établi conformément aux instructions de la « **Fiche récapitulative** ». Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération. Un compositeur ne peut concourir qu'avec un seul dossier par réunion de jury. Un projet précédemment soumis ne peut pas l'être une nouvelle fois, à moins qu'il ne présente une évolution majeure et substantielle.

Les quatre dates limites pour l'envoi des dossiers à la SSA sont les 20 février / 7 mai / 6 août / 29 octobre 2012.

4. Décision par le jury

Un jury qualifié désigné par la SSA examine les dossiers et attribue la/les bourse/s. Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer de bourses.

5. Paiement des bourses

En cas de réponse favorable, la bourse est versée sur le compte personnel (bancaire ou postal) du/des compositeur/s (sous réserve de l'adhésion formulée sous point 3).

6. Dispositions finales

Les compositeurs s'engagent à fournir à la SSA un exemplaire de la partition achevée ou d'un CD et s'assurent à ce que figure en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à la production: "*Musique soutenue par une bourse de la Société Suisse des Auteurs (SSA)*".

Octobre 2011

Le règlement peut être modifié en tout temps.

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA) ♦ FONDS CULTUREL
RUE CENTRALE 12-14 ♦ CASE POSTALE 7463 ♦ CH – 1003 LAUSANNE
TEL +41(0)21 313 44 66 / 67 ♦ fondsculturel@ssa.ch ♦ www.ssa.ch